

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
DE DEAUVILLE - NORMANDIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL**

Aéroport de Deauville – Normandie
14130 Saint-Gatien-des-Bois
tél . 02.31.65.68.68
N°15/2019

OBJET : Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020	L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VENDREDI 20 DECEMBRE, A NEUF HEURES, LE COMITE SYNDICAL, LEGALEMENT CONVOQUE LE 13 DECEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF, S'EST REUNI A L'HOTEL DE VILLE DE DEAUVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PHILIPPE AUGIER, 1 ^{er} VICE-PRESIDENT.
NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 9	<u>Etaient présents</u>
PRESENTS : 2	Pour la Région Normandie Monsieur Serge TOUGARD
REPRESENTE : 1	Pour la Ville de Deauville Monsieur Philippe AUGIER
VOTANTS : 3	Formant la majorité en exercice. Secrétaire de séance : Monsieur Serge TOUGARD
	Vu : -le Code Général des Collectivités Territoriales, -le rapport du Président, Le Comité Syndical, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires du Syndicat Mixte pour l'exercice 2020. Le document annexé a été remis aux conseillers et discuté lors du comité syndical. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.
REÇU LE : 13 JAN. 2020 SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX	Le Président, Hervé MORIN SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE DEAUVILLE-NORMANDIE

Acte rendu exécutoire le 13/01/2020
Après envoi en préfecture le 13/01/2020
Et publication ou notification le 13/01/2020
Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
DE DEAUVILLE - NORMANDIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL**

Aéroport de Deauville -- Normandie
14130 Saint-Gatien-des-Bois
tél . 02.31.65.68.68
N°16/2019

OBJET :
Autorisation et adoption de l'avenant n°2 à la convention de rétrocession au syndicat mixte des remboursements perçus par l'Exploitant des services de la DGAC pour le financement des investissements de sureté / sécurité.

**NOMBRE DE DELEGUES
EN EXERCICE : 9**

PRESENTS : 2

REPRESENTE : 1

VOTANTS : 3

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VENDREDI 20 DECEMBRE, A NEUF HEURES, LE COMITE SYNDICAL, LEGALEMENT CONVOQUE LE 13 DECEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF, S'EST REUNI A L'HOTEL DE VILLE DE DEAUVILLE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PHILIPPE AUGIER, 1^{er} VICE-PRESIDENT.

Etaient présents

Pour la Région Normandie Monsieur Serge TOUGARD

Pour la Ville de Deauville Monsieur Philippe AUGIER

Formant la majorité en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge TOUGARD

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 20 mars 2015 modifiant l'article V.4.2 du Sous-traité de gestion de l'aéroport de Deauville Normandie,
- la délibération du 19 décembre 2016 adoptant la convention de rétrocession au syndicat mixte des remboursements perçus par l'Exploitant des services de la DGAC pour le financement des investissements de sureté / sécurité,
- la délibération du 13 novembre 2017 approuvant un avenant n°1 à ladite convention,
- le rapport du Président,

Considérant :

- que les investissements liés aux missions régaliennes peuvent faire l'objet d'avances de fonds à hauteur de 100% par le Syndicat Mixte à l'Exploitant à la condition que les services de l'Etat aient préalablement validés les programmes des dits investissements,
- qu'il convient aujourd'hui de préciser les montants réévalués de certaines opérations après conclusion des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n°2 à ladite convention, ci-annexé et d'autoriser le Président à le signer,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

REÇU LE :

13 JAN. 2020

SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX



SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
DE DEAUVILLE-NORMANDIE

Le Président,
Hervé MORIN

Acte rendu exécutoire le 13/01/2020

Après envoi en préfecture le 13/01/2020

Et publication ou notification le 13/01/2020

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

**Syndicat Mixte de l'Aéroport de Deauville – Normandie
Et la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire, Délégation du Pays d'Auge**

**Convention de rétrocession au Syndicat Mixte des remboursements perçus par la CCI
Seine – Estuaire des services de la DGAC au titre du financement des investissements de
sureté / sécurité**

AVENANT N°2

Vu le Sous-Traité de Gestion de l'Aéroport de Deauville – Normandie.

Vu la délibération en date du 19 décembre 2016 autorisant la signature de la convention de rétrocession des remboursements reçus par la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine estuaire – Délégation du Pays d'Auge, des services de la DGAC pour le financement des investissements de sureté / sécurité.

Vu la délibération du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Deauville – Normandie en date du 13 novembre 2017 autorisant la signature d'un avenant n°1 à ladite convention.

Vu la convention de partenariat, au titre de l'année 2019, entre le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Deauville – Normandie et la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire, Délégation du Pays d'Auge.

Vu la délibération du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Deauville – Normandie en date du 20 décembre 2019 autorisant la signature d'un avenant n°2 à ladite convention.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Entre d'une part,

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Deauville - Normandie, représenté par son Président,
Monsieur Hervé MORIN,
Ci-après dénommé « le Syndicat Mixte »,

Et d'autre part,

La Chambre de Commerce et d'Industrie Seine - Estuaire, représentée par sa Présidente,
Madame Léa LASSARAT,
Ci-après dénommée « la CCI »,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Conformément à l'article 1 de la Convention de rétrocession au Syndicat Mixte des remboursements perçus par la CCI Seine – Estuaire des services de la DGAC au titre du financement des investissements de sureté / sécurité, une convention spécifique a été conclue entre l'Exploitant et le Syndicat Mixte pour le reversement des fonds perçus de la part de l'Etat comprenant des tableaux récapitulants les investissements dans le domaine de la sureté / sécurité réalisés depuis l'année 2015, le nombre d'annuités par opérations avec le montant de l'annuité. »

Son article 3 stipule que « L'ensemble de ladite convention peut faire l'objet de modification par simple avenant »

Les tableaux annexés à la convention précisant les actions subventionnées sont ainsi modifiés en incluant les opérations de l'exercice 2019 et les modifications relatives aux montants financiers actualisés :

Opérations	Montant des avances	Nombre d'annuités	Montant de l'annuité
2015 - Acquisition 4X4	40 912 €	5	8 182,40 €
2015 - Acquisition d'un Véhicule de lutte contre les incendies	725 498 €	5	145 099,60 €
2016 - Acquisition de détecteurs d'explosifs	41 973 €	5	8 394,60 €
2017 - Remplacement de clôtures	29 381 €	5	5 876,20 €
2019 - Acquisition d'un Rx Bagage	50 000 €	8	6 250 €
TOTAL	887 764 €		

Remboursement annuel	2016	100 445,31 €
	2017	159 425,89 €
	2018	165 708,51 €
	2019	143 537,90 €
	2020	162 655,87 €
	2021	75 024,06 €
	2022	20 520,80 €
	2023	18 422,15 €
	2024	12 126,20 €
	2025	11 146,83 €
	2026	6 250,00 €
	2027	6 250,00 €
	2028	6 250,00 €

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

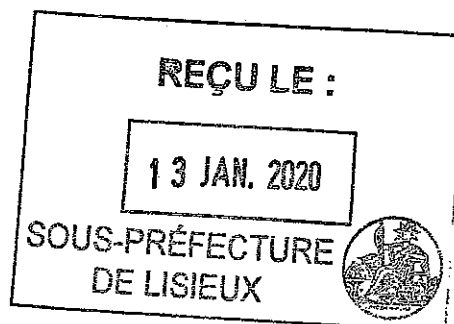
Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Saint-Gatien-des-Bois, en 2 exemplaires, le 13 Janvier 2020
Pour la CCI, Pour le Syndicat Mixte,

La Présidente
Léa LASSARAT



Le Président,
Hervé MORIN



**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
DE DEAUVILLE - NORMANDIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL**

Aéroport de Deauville – Normandie
14130 Saint-Gatien-des-Bois
tél . 02.31.65.68.68
N°17/2019

OBJET :
Délibération Budgétaire n°1 au
Budget primitif 2019

**NOMBRE DE DELEGUES
EN EXERCICE : 9**

PRESENTS : 2

REPRESENTE : 1

VOTANTS : 3

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VENDREDI 20 DECEMBRE, A NEUF HEURES, LE COMITE SYNDICAL, LEGALEMENT CONVOQUE LE 13 DECEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF, S'EST REUNI A L'HOTEL DE VILLE DE DEAUVILLE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PHILIPPE AUGIER, 1^{er} VICE-PRESIDENT.

Etaient présents

Pour la Région Normandie Monsieur Serge TOUGARD

Pour la Ville de Deauville Monsieur Philippe AUGIER

Formant la majorité en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge TOUGARD

Vu :

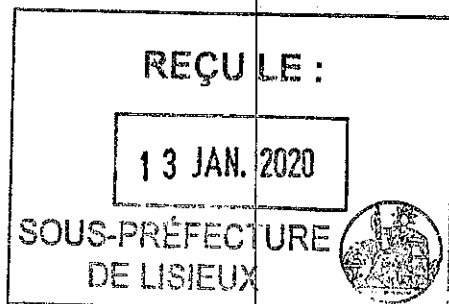
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 15 Mars 2019 adoptant le Budget Primitif 2019
- le rapport du Président,

Considérant qu'une erreur d'imputation est présente dans les comptes du budget du Syndicat Mixte nécessitant une correction d'imputation,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de réduire le compte 2804183 de 78 561,40 € du BP 2019,
- d'imputer ce montant de 78 561,40 € sur le compte 2804182 du BP 2019,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme



Le Président
Hervé MORIN

SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
DE DEAUVILLE-NORMANDIE

Acte rendu exécutoire le 13/01/2020
Après envoi en préfecture le 13/01/2020
Et publication ou notification le 13/01/2020

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

14578 Code INSEE	SMADN SMADN	DM n°1 2019
---------------------	----------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical


Erreur d'imputations sur amortissements

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7785 : Excédent d'investissement repris au compte de résultat	0.00 €	0.00 €	78 562.00 €	0.00 €
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 562.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	78 562.00 €	78 562.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	78 562.00 €	78 562.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	78 562.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2804183 : Autres org publics-Projets d'infrastructures d'intérêt national	0.00 €	78 562.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 562.00 €	78 562.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	78 562.00 €	78 562.00 €	0.00 €	0.00 €
Total General		0.00 €		0.00 €

LETOUGARS

[Signature]

REÇU LE :
13 JAN. 2020
SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX



(1) y compris les restes à réaliser

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
DE DEAUVILLE - NORMANDIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL**

Aéroport de Deauville – Normandie
14130 Saint-Gatien-des-Bois
tél . 02.31.65.68.68
N°18/2019

OBJET : Application de l'article 5722-4 du CGCT pour l'exercice 2019	L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VENDREDI 20 DECEMBRE, A NEUF HEURES, LE COMITE SYNDICAL, LEGALEMENT CONVOQUE LE 13 DECEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF, S'EST REUNI A L'HOTEL DE VILLE DE DEAUVILLE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PHILIPPE AUGIER, 1 ^{er} VICE-PRESIDENT.
NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 9	<u>Etaient présents</u>
PRESENTS : 3	Pour la Région Normandie Monsieur Serge TOUGARD
REPRESENTE : 1	Pour la Ville de Deauville Monsieur Philippe AUGIER
VOTANTS : 4	Formant la majorité en exercice. Secrétaire de séance : Monsieur Serge TOUGARD
	Vu : -le Code Général des Collectivités Territoriales, -le rapport du Président,
	Considérant que : Les résultats du Budget du Syndicat Mixte pour l'exercice 2018 révèlent : . Un résultat déficitaire de fonctionnement de 478 072,32_€ . Un résultat excédentaire d'investissement de 893 884,31 €
	Suite au résultat de l'année 2018, le résultat cumulé du budget syndical est donc le suivant : . Un résultat excédentaire de fonctionnement (002) 245 234,87 € . Un résultat excédentaire d'investissement de (001) 2 225 045,62 €
	Après en avoir délibéré , le Comité Syndical, à l'unanimité, décide : -D'effectuer un virement à hauteur de 2 225 045,62 € à la section recette d'investissement au chapitre 001. -De reporter le solde de fonctionnement, soit 245 234,87 € en section recettes de fonctionnement au chapitre 002. -Sur le compte 040 / 1068 : effectuer une opération d'ordre de transfert de sections de dépenses d'investissement en dépenses de fonctionnement pour un montant de 819 929,47 € correspondant au montant des recettes d'amortissements 2019. -Sur le compte 7785 : transférer l'excédent d'investissement au compte de résultat (recette de fonctionnement) pour un montant de 819 929,47 €.
	La présente délibération annule et remplace la délibération n°8/2019
REÇU LE : 13 JAN. 2020 SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX	Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme
	SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE DEAUVILLE-NORMANDIE Le Président, Hervé MORIN

Acte rendu exécutoire le 13/01/2020
Après envoi en préfecture le 13/01/2020
Et publication ou notification le 13/01/2020
Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
DE DEAUVILLE - NORMANDIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL**

Aéroport de Deauville – Normandie
14130 Saint-Gatien-des-Bois
tél . 02.31.65.68.68
N°19/2019

OBJET : Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la Convention de financement avec la CCI Seine – Estuaire, Délégation du Pays d'Auge 2017	L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VENDREDI 20 DECEMBRE, A NEUF HEURES, LE COMITE SYNDICAL, LEGALEMENT CONVOQUE LE 13 DECEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF, S'EST REUNI A L'HOTEL DE VILLE DE DEAUVILLE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PHILIPPE AUGIER, 1 ^{er} VICE-PRESIDENT.
NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 9	<u>Etaient présents</u> Pour la Région Normandie Monsieur Serge TOUGARD
PRESENTS : 2	Pour la Ville de Deauville Monsieur Philippe AUGIER
REPRESENTE : 1	Formant la majorité en exercice. Secrétaire de séance : Monsieur Serge TOUGARD
VOTANTS : 3	

Vu :
-le Code Général des Collectivités Territoriales,
-la délibération du 13 novembre 2017 autorisant l'attribution d'une subvention d'investissement à la CCI Seine-Estuaire, délégation du Pays d'auge pour 2017,
-le rapport du Président,

Considérant que le montant des travaux initialement prévus a été ajusté et qu'une opération a été annulée,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de conclure un avenant n°1 à la Convention de Partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire, Délégation du Pays d'Auge et le SMDN au titre de 2017, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

REÇU LE :

13 JAN. 2020

SOUS-PREFECTURE
DE LISIEUX



Le Président,
SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
DE DEAUVILLE-NORMANDIE / Hervé MORIN

Acte rendu exécutoire le 13/01/2020
Après envoi en préfecture le 13/01/2020
Et publication ou notification le.....

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

**Syndicat Mixte de l'Aéroport de Deauville - Normandie
et la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire, Délégation du
Pays d'Auge**

CONVENTION DE PARTENARIAT – Année 2017

AVENANT N°1

Vu le Sous-traité de gestion conclu entre le Syndicat Mixte et la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire, Délégation du Pays d'Auge,

Vu la délibération du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Deauville - Normandie du 13 novembre 2017 autorisant l'attribution d'une subvention et la signature de la convention de partenariat annuelle avec l'Exploitant,

Vu la délibération du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Deauville – Normandie en date du 20 décembre 2019 autorisant par avenant à modifier les montants de cette convention.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Entre d'une part,

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Deauville - Normandie, représenté par son Président,
Monsieur Hervé MORIN,

Ci-après dénommé « le Syndicat Mixte »,

Et d'autre part,

La Chambre de Commerce et d'Industrie Seine – Estuaire, Délégation du Pays d'Auge,
représentée par son Président,
Madame Léa LASSARAT,

Ci-après dénommée « la CCI »,

Article 1 : Objet de l'avenant

Conformément à l'article 2 de la convention de partenariat conclue entre le Syndicat Mixte et la CCI, « les subventions faisant l'objet de la présente convention ont été accordées pour la réalisation des actions précisées dans un tableau annexé à la présente convention ».

Son article 11 stipule que « la présente convention fait l'objet d'une annexe constituée par le programme des actions de l'année ». Le paiement du solde mettra un terme à la convention 2017.

Le tableau annexé à la convention précisant les actions subventionnées est ainsi modifié par l'arrêt des montants définitifs des dépenses et des subventions :

Opérations	Montants investissements initiaux	Nouveaux Montants investissements	Taux de subvention du SMADN	Montant des subventions du SMADN	Subventions extérieures possibles
Dévolement de la clôture (Obligation Réglementaire)	75 137 HT€	Opération annulée			
Renforcement de la clôture (Obligation Réglementaire)	40 320 € TTC	Lot 1 Clôtures : 58 762 €	75%	22 036 €	29 381 € par la DGAC pour le lot 1 uniquement. Somme avancée par le SMADN
		Lot 2 Dessouchage : 19 360 €		14 520 €	
TOTAL	1 075 457 €	TOTAL 78 122 € TTC		887 556 €	
Remise en état de la clôture du Bâtiment pompier SSU/A	160 000 € HT	251 000 € HT		251 000 €	251 000 € HT par la DGAC, somme avancée par le SMADN
Etudes et travaux préparatoires pour la rénovation de l'aérogare	800 000 € HT	800 000 € HT	75%	600 000 €	Non
TOTAL	1 075 457 €	1 129 122 €		887 556 €	dont 280 381 € seront remboursés DGAC soit une subvention finale de 636 556 €

Article 2 : autres dispositions de la convention

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

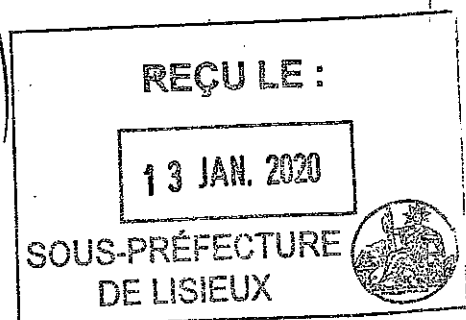
Fait à Saint-Gatien-des-Bois, en 2 exemplaires, le

Pour la CCI,
La Présidente

Léa LASSARAT

Pour le Syndicat Mixte,
Le Président,

Hervé MORIN



**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
DE DEAUVILLE - NORMANDIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL**

Aéroport de Deauville – Normandie
14130 Saint-Gatien-des-Bois
tél . 02.31.65.68.68
N°20/2019

OBJET :
Autorisation pour le transfert du bâtiment SSLIA entre la Ville de Deauville et le Syndicat Mixte. Avenant n°5 au PV de mise à disposition des biens.

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VENDREDI 20 DECEMBRE, A NEUF HEURES, LE COMITE SYNDICAL, LEGALEMENT CONVOQUE LE 13 DECEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF, S'EST REUNI A L'HOTEL DE VILLE DE DEAUVILLE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PHILIPPE AUGIER, 1^{er} VICE-PRESIDENT.

Etaient présents

**NOMBRE DE DELEGUES
EN EXERCICE : 9**

Pour la Région Normandie Monsieur Serge TOUGARD

PRESENTS : 2

Pour la Ville de Deauville Monsieur Philippe AUGIER

REPRESENTE : 1

Formant la majorité en exercice.

VOTANTS : 3

Secrétaire de séance : Monsieur Serge TOUGARD

Vu :

-la délibération du 26 janvier 2007 autorisant la signature du PV de mise à disposition des Biens entre la Ville de Deauville et le Syndicat Mixte,
-le rapport du Président,

Considérant que le bâtiment dit « SSLIA » proposé à la vente par la DGAC a fait l'objet d'une acquisition par la Ville de Deauville et qu'il présente un intérêt à être mis à disposition du Syndicat Mixte,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

-d'autoriser le Président à signer un avenant n°5 au Procès-verbal de mise à disposition des Biens constituant l'aérodrome de Deauville Normandie pour tenir compte de l'intégration du bâtiment SSLIA dans les biens de l'aéroport.
-d'attribuer à la Ville de Deauville une subvention de 1 000 € au titre des frais engagés pour l'acquisition dudit bâtiment, dépense qui sera inscrite au compte 65 738 du budget syndical.

REÇU LE :

13 JAN. 2020

**SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX**



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
DE DEAUVILLE-NORMANDIE**

Le Président,
Hervé MORIN

Acte rendu exécutoire le 13/01/2020

Après envoi en préfecture le 13/01/2020

Et publication ou notification le 13/01/2020

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Ville de DEAUVILLE

**Syndicat mixte de l'aéroport
de Deauville - Normandie**

**Procès-verbal de mise à disposition des biens
constituant l'aérodrome de Deauville Normandie
et appartenant à la Ville de Deauville**

AVENANT N°5

Sont présents :

- La Ville de Deauville, représentée par Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, dûment autorisé en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°20, en date du 26 juin 2019 transmise au contrôle de légalité le 8 juillet 2019,
- Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Deauville - Normandie, représentée par Monsieur Hervé MORIN, Président, autorisé par délibération du Comité Syndical en date du 20 décembre 2019, transmise au contrôle de légalité le

Exposé préalable

Conformément à l'article 2 de ses statuts, le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Deauville Normandie a pour objet le développement, l'aménagement, la gestion, l'exploitation de l'Aéroport de Deauville Normandie et les services liés à l'accueil des usagers.

La Ville de Deauville a ainsi mis à disposition du Syndicat Mixte l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires pour l'exercice de ses compétences dans le cadre d'un procès-verbal de mise à disposition signé le 22 octobre 2007.

Afin de tenir compte des dispositions applicables à l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des aéroports, une convention régissant les relations entre l'Etat et le Syndicat Mixte a été également conclue le 22 octobre 2007.

En outre, un sous-traité de gestion a été conclu entre le Syndicat Mixte et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge, entré en vigueur le 29 novembre 2007.

Le bâtiment de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs situé sur la commune de Saint Gatien-des-Bois dans l'enceinte de l'aéroport de Deauville - Normandie est devenu inutile aux besoins de la Direction Générale de l'Aviation Civile qui par un courrier daté du 21 novembre 2018 de la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados, a proposé sa vente à la Ville de Deauville.

La Ville de Deauville a donc préalablement acquis le bâtiment SSLIA et par une délibération n°20 en date du 26 juin 2019, a donné son accord et autorisé Monsieur le Maire ou, en, son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à signer un avenant au procès-verbal de mise à disposition conclu entre la Ville de Deauville et le Syndicat Mixte.

Par une délibération en date du 20 décembre 2019, ci-annexée, le Syndicat Mixte de l'Aéroport Deauville Normandie a autorisé à son tour, Monsieur Hervé MORIN, Président, à signer un avenant au procès-verbal de mise à disposition conclu entre la Ville de Deauville et le Syndicat Mixte.

Ceci étant exposé, il convient donc de modifier le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens appartenant à la Ville de Deauville, afin de permettre l'intégration du bâtiment de Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs dans la liste des biens mis à disposition du Syndicat Mixte.

En conséquence, il a été convenu et constaté ce qui suit :

Article I - Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le procès-verbal de mise à disposition des biens constituant l'Aérodrome de Deauville Normandie et appartenant à la Ville de Deauville.

Article II - Mise à disposition

-Bâtiment de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.

Article III - Etat des lieux

Ledit bâtiment est mis à disposition en l'état, sans aucun recours contre la Ville.

Article IV - Portée

Les clauses du Procès-verbal du 14 septembre 2007 précité et de ses avenants qui ne sont ni contraires au présent avenant ni incompatibles avec ses stipulations demeurent applicables.

Article V- Annexes

Sont annexés au présent avenant:

- DTA et DPE
- Délibérations du Syndicat Mixte et de la Ville de Deauville

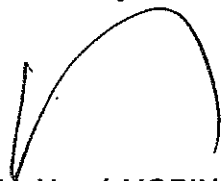
Fait à
Le

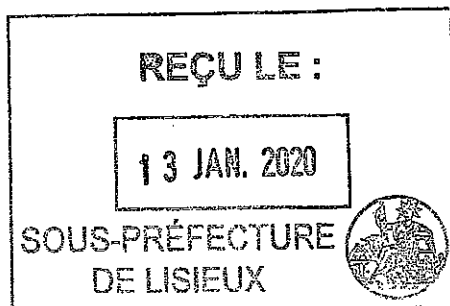
En quatre exemplaires originaux,

Pour la Ville de Deauville,

Pour le Syndicat Mixte

M. Pascal LEBLANC ,
Adjoint au Maire


M. Hervé MORIN
Président



**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
DE DEAUVILLE - NORMANDIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL**

Aéroport de Deauville – Normandie
14130 Saint-Gatien-des-Bois
tél . 02.31.65.68.68
N°21/2019

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à la CCI Seine Estuaire, Délégation du Pays d'Auge pour l'année 2018	L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VENDREDI 20 DECEMBRE, A NEUF HEURES, LE COMITE SYNDICAL, LEGALEMENT CONVOQUE LE 13 DECEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF, S'EST REUNI A L'HOTEL DE VILLE DE DEAUVILLE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PHILIPPE AUGIER, 1 ^{er} VICE-PRESIDENT.
NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 9	<u>Etaient présents</u> Pour la Région Normandie Monsieur Serge TOUGARD Pour la Ville de Deauville Monsieur Philippe AUGIER
PRESENTS : 2	Formant la majorité en exercice. Secrétaire de séance : Monsieur Serge TOUGARD
REPRESENTE : 1	
VOTANTS : 3	Vu : -le Code Général des Collectivités Territoriales, -la délibération du 20 mars 2015 modifiant l'article V.4.2 du Sous-traité de gestion de l'aéroport de Deauville Normandie, -la délibération du Comité Syndical du 15 mars 2019 adoptant le Budget Primitif 2019, -le rapport du Président,
REÇU LE : 13 JAN. 2020 SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX	Considérant que : -l'Exploitant recherche activement de nouvelles liaisons aériennes, de nature à contribuer non seulement au développement des activités de l'aéroport mais également au développement touristique et économique des collectivités membres du Syndicat mixte, -qu'il convient de contribuer à l'équilibre financier du Sous-traité de gestion dans le cadre de son article V.4.2 et de permettre à l'exploitant de poursuivre des démarches actives de promotion de l'aéroport, et notamment de démarchage de nouvelles compagnies aériennes,
	Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Exploitant dans la limite maximale d'un montant de 171 103,14 €, acquittable sur services faits au titre de l'année 2018 et d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 du budget syndical.
	Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme
	SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE DEAUVILLE-NORMANDIE Le Président, Hervé MORIN

Acte rendu exécutoire le 13/01/2020
Après envoi en préfecture le 13/01/2020
Et publication ou notification le 13/01/2020
Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
DE DEAUVILLE - NORMANDIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL**

Aéroport de Deauville – Normandie
14130 Saint-Gatien-des-Bois
tél . 02.31.65.68.68
N°22/2019

<p>OBJET : Approbation du mode de gestion de l'aéroport à compter du 1^{er} janvier 2022.</p>	<p>L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VENDREDI 20 DECEMBRE, A NEUF HEURES, LE COMITE SYNDICAL, LEGALEMENT CONVOQUE LE 13 DECEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF, S'EST REUNI A L'HOTEL DE VILLE DE DEAUVILLE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PHILIPPE AUGIER, 1^{er} VICE-PRESIDENT.</p>
<p>NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 9</p> <p>PRESENTS : 2</p> <p>REPRESENTE : 1</p> <p>VOTANTS : 3</p>	<p><u>Etaient présents</u></p> <p>Pour la Région Normandie Monsieur Serge TOUGARD</p> <p>Pour la Ville de Deauville Monsieur Philippe AUGIER</p> <p>Formant la majorité en exercice. Secrétaire de séance : Monsieur Serge TOUGARD</p>
	<p>Vu :</p> <ul style="list-style-type: none">- les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public- les articles L3100-1 et suivants du Code de la commande publique- l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion du Calvados rendu le 13 décembre 2019,- le rapport du Président et son annexe, conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, <p>Considérant que :</p> <ul style="list-style-type: none">-le contrat de délégation de service public permet le mieux de satisfaire aux différents objectifs fixés pour fournir un service de qualité aux usagers grâce au savoir-faire et aux moyens financiers, humains et logistiques mis en œuvre par les sociétés spécialisées dans ce secteur et un transfert des risques au délégataire,-cette concession se fera sous la forme d'un groupement d'autorités concédantes permettant la mise en place d'une stratégie commune de coordination et de mutualisation des quatre plateformes normandes,-ce mode de gestion ne modifie aucunement le fonctionnement des services du SMDN pour les 8 prochaines années,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

-d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport Deauville – Normandie,

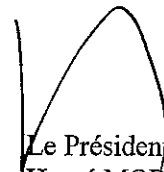
-d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans les rapports ci-annexés,

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de délégation de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

MIXTE DE L'AEROPORT
DE DEAUVILLE-NORMANDIE

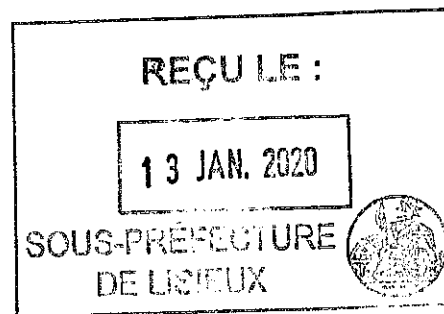

Le Président,
Hervé MORIN

Acte rendu exécutoire le 13/01/2020

Après envoi en préfecture le 12/01/2020

Et publication ou notification le 13/01/2020

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.



**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
DE DEAUVILLE - NORMANDIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL**

Aéroport de Deauville – Normandie
14130 Saint-Gatien-des-Bois
tél . 02.31.65.68.68
N°23/2019

<p>OBJET : Approbation et adhésion à un groupement d'autorités concédantes pour la passation des contrats de concession des aéroports de Caen, Deauville, Le Havre et Rouen.</p>	<p>L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VENDREDI 20 DECEMBRE, A NEUF HEURES, LE COMITE SYNDICAL, LEGALEMENT CONVOQUE LE 13 DECEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF, S'EST REUNI A L'HOTEL DE VILLE DE DEAUVILLE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PHILIPPE AUGIER, 1^{er} VICE-PRESIDENT.</p>
<p>NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 9</p>	<p>Etaient présents</p> <p>Pour la Région Normandie Monsieur Serge TOUGARD</p> <p>Pour la Ville de Deauville Monsieur Philippe AUGIER</p>
<p>PRESENTS : 2</p>	<p>Formant la majorité en exercice. Secrétaire de séance : Monsieur Serge TOUGARD</p>
<p>REPRESENTE : 1</p>	<p>Vu :</p>
<p>VOTANTS : 3</p>	<p>-le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, -les articles L.3100-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession, -les articles L.3112-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements d'autorités concédantes, - la délibération du 20 décembre 2019 approuvant le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport, -le rapport du Président et le projet de convention de groupement d'autorités concédantes en annexe,</p>
	<p>Considérant que :</p> <p>-les 4 propriétaires des aéroports de Caen, Deauville, Le Havre et Rouen sont membres de l'association Aéroports de Normandie, créée le 26 juin 2018, dont l'objectif est de donner une lisibilité à l'offre aéroportuaire normande et d'améliorer la desserte du territoire tout en mutualisant les moyens,</p> <p>-dans le but de répondre à cette volonté de stratégie commune, les 4 plateformes ont souhaité se regrouper pour lancer conjointement la passation de quatre contrats de concession avec un opérateur économique,</p> <p>- l'examen des différentes modalités de regroupement conclut à la constitution d'un groupement d'autorités concédantes en vue de passer conjointement des délégations de service public pour la gestion des plateformes aéroportuaires normandes.</p>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :


-d'approuver la convention de groupement d'autorités concédantes pour la passation de concession en vue de l'exploitation des plateformes aéroportuaires normandes,

- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
DE DEAUVILLE-NORMANDIE


Le Président,
Hervé MORIN

Acte rendu exécutoire le 13/01/2020

Après envoi en préfecture le 13/01/2020

Et publication ou notification le 13/01/2020.

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

REÇU LE :

13 JAN. 2020

SOUS-PREFECTURE
DE LISIEUX

